

OBJET	N°
Arrêté du Maire de Vindecy du 18 juillet 2022	2022 / ARR / 12

OBJET : Interdiction temporaire de circulation sur une partie de la Route de la Plaine pendant des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable

Le Maire de VINDECY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la voirie routière, articles L115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le Code de la Route notamment son article R.411-21-1 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

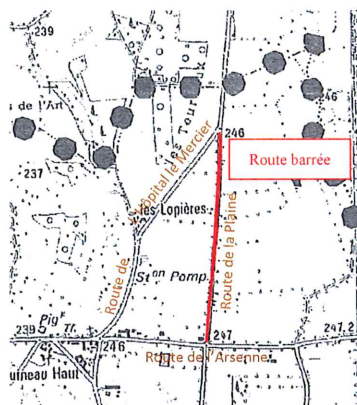
Considérant qu'une tranchée pour raccordement ENEDIS sera réalisée sur la rue du Port les 27 et 28 octobre 2021,

Vu la demande du 13 juillet 2022 par laquelle la SAS POTAIN TP CHEZ SIG IMAGE sollicite la réglementation de la circulation pour travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur une partie de la Route de la Plaine pour une durée de 4 mois à compter du 23 août 2022, suivant avancement du chantier.

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sauf pour les riverains, pour une durée de 4 mois à compter du 23 août 2022, suivant avancement du chantier de renouvellement de la canalisation d'eau potable, sur une partie de la VC Route de la Plaine (du carrefour entre la VC Route de la Plaine et la VC Route de l'Arsenne, jusqu'au carrefour entre la VC Route de la Plaine et la VC Route de l'Hôpital le Mercier).



Une déviation sera mise en place par la Route de l'Arsenne et la Route de l'Hôpital le Mercier.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAS POTAIN TP CHEZ SIG IMAGE.

Fait à Vindecy, le 18 juillet 2022

Le Maire
Didier CHAPON

<p>Arrêté certifié exécutoire pour avoir été</p> <p>- publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2022</p> <p>Le Maire,</p>
--

